



Dossier d'inscription au stage d'épée

date
lieu

à renvoyer à CEPV chez Mme Régine Gaude, 511 chemin du Galinier , N°3, 06 140 Vence
Courriel: cepv@paysvencois-escrime.fr
Tél: 04 93 58 05 38
ou à remettre sur place au Maître Gambino ou à Hervé Noël

Nom

Prénom

Nom du responsable légal pour les mineurs

Date de naissance

Adresse :

Code Postal

Ville

Téléphone personnel

Téléphone des parents pour les mineurs

Email

N° de licence

Club

Maître d 'armes

Catégorie

Nombre d'année de pratique: - de l'escrime

- de l'épée

Informations médicales particulières



Je soussignée(e) autorise les responsables du stage à prendre le cas échéant toutes mesures (traitements spéciaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par mon état ou celle de mon enfant

Téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence

« Lu et Approuvé, bon pour consentement »

(Phrase manuscrite)

Signature des parents ou
du représentant légal

Signature du stagiaire

RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

Des documents photographiques sur les quels vous (ou votre enfant) pourrez apparaître, seront réalisés par l'équipe d'organisation. Certains des clichés pourront être envoyés aux correspondants locaux pour des réalisations pédagogiques, des articles de presse, etc.

Ces photos sont librement consultables par tous, et certaines apparaissent sur le site Internet du club qui est en préparation.

Nous accordons la plus grande attention pour qu'aucune photo ne puisse porter préjudice ni à votre dignité de l'enfant ni à celle de votre enfant ni à celle de ses parents à travers lui.

L'utilisation de l'image reste soumise à votre autorisation.

Votre accord est nécessaire.

Autorisation de publication de l'image

Pour une personne majeure (ou représentant légal du ou des enfants)

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Nom et prénom de l'enfant mineur

autorise

n'autorise pas la publication d'image me concernant

Date :

Signature

Article 9

(Loi du 22 juillet 1893))

(Loi du 10 août 1927 art. 13))

(Loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 art. 22 Journal Officiel du 19 juillet 1970)

(Loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 art. 1 I Journal Officiel du 30 juillet 1994)

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé

Le site est consultable à l'adresse suite **[www.paysvencois-escrime .fr](http://www.paysvencois-escrime.fr)**